

Recueil des actes administratifs

■ n° 326

27 novembre 2020

Pages 8381 à 8400

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-492 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique.....	8384
Arrêté n° 2020-497 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Consultant en organisation et management	8384
Arrêté n° 2020-507 du 16 novembre 2020 portant création d'une régie d'avance temporaire intitulée SAMM2 MANCHE et instituée au CRB12 concernant la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Atlantique-Manche du 1er décembre 2020 au 31 mai 2021.....	8385
Arrêté n° 2020-508 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance temporaire intitulée SAMM2 MANCHE et instituée au CRB12 concernant la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Atlantique-Manche du 1er décembre 2020 au 31 mai 2021.....	8386
Arrêté n° 2020-518 du 13 novembre 2020 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF A2.....	8388
Arrêté n° 2020-519 du 13 novembre 2020 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B1.....	8388
Arrêté n° 2020-520 du 13 novembre 2020 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B2.....	8389
Arrêté n° 2020-521 du 13 novembre 2020 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF C1.....	8389
Arrêté n° 2020-522 du 16 novembre 2020 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB12 – UMS 3462 OBSERVATOIRE PELAGIS intitulée SAMM2 ATLANTIQUE.....	8390
Arrêté n° 2020-523 du 16 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance permanente intitulée SAMM2 ATLANTIQUE et instituée au CRB12-UMS 3462 dans le cadre de la campagne d'observation aérienne SAMM2 Atlantique-Manche.....	8391
Arrêté n° 2020-524 du 6 octobre 2020 portant nomination du jury du Diplôme d'université Biosurveillance des écosystèmes méditerranéens.....	8392
Arrêté n° 2020-525 du 6 octobre 2020 portant nomination du jury du Diplôme d'université Biologie et écologie sous-marine.....	8393
Arrêté n° 2020-528 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Lemonsea ».....	8393
Arrêté n° 2020-529 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle ».....	8394
Arrêté n° 2020-530 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AS IUT ».....	8394
Arrêté n° 2020-531 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « CMI ».....	8395
Arrêté n° 2020-532 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « La Sauce Culturelle ».....	8396
Arrêté n° 2020-533 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « IANA ».....	8396

Arrêté n° 2020-534 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Symbi'Ozone ».....	8397
Arrêté n° 2020-535 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AS IUT ».....	8397
Arrêté n° 2020-536 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « PPI La Rochelle ».....	8398
Arrêté n° 2020-539 portant attribution d'un prix Fondation dans le cadre de la journée « Biotechnology day ».....	8398
Arrêté n° 2020-540 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention relative à la participation financière du CRHIA au projet région EANAR.....	8399

Arrêtés

Arrêté n° 2020-492 du 26 octobre 2020 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Linda Arcelin, professeuse des universités
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Linda Arcelin, professeuse des universités
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique est composé pour l'année universitaire 2020-2021 de :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Linda Arcelin, professeuse des universités
- > Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-497 du 26 octobre 2020 portant nomination du jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Consultant en organisation et management

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2015-11-02-4-2 portant création et droit d'inscription du Diplôme d'Université « Consultant en organisation et management » à l'université de La Rochelle,

Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Consultant en organisation et management est composé pour l'année 2020-2021 de :

- > Eve Lamendour, maîtresse de conférences, présidente
- > Florence Euzeby, maîtresse de conférences
- > Claudie Dromard, consultante associée dans le domaine des systèmes de management

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-507 du 16 novembre 2020 portant création d'une régie d'avance temporaire intitulée SAMM2 MANCHE et instituée au CRB12 concernant la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Atlantique-Manche du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB12 – 5 allée de l'Océan, 17 000 La Rochelle. Cette régie d'avance temporaire sera installée du 01/12/2020 au 31/05/2021 avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la campagne d'observation aérienne Atlantique-Manche. Cette régie se nomme : SAMM2 MANCHE.

Article 2

Cette régie permet le paiement des frais suivants :

- > Frais de transport (location, navette, bus, parking, taxi, etc) y compris carburant, lubrifiants, dépannage

- > Frais d'hébergement et de repas (pris auprès d'un prestataire ou courses et pique-niques) boissons, frais de ménage et de blanchisserie.
- > Achat de fournitures et petits matériels de fonctionnement, de bricolage ou bureautique, Pharmacie
- > Frais de paiement liés au travail aérien réalisé par un prestataire.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse ou au régisseur est fixé à 15 000 € (quinze mille euros) par virement sur un compte au Trésor ouvert par l'agent comptable de La Rochelle Université au nom de la régie. Les dépenses peuvent être faites en numéraire et par carte bancaire.

Article 4

La régisseuse ou le régisseur remet à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, la régisseuse ou le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6

La régisseuse ou le régisseur percevra une d'indemnité de responsabilité.

Article 7

La régisseuse ou le régisseur titulaire et le cas échéant la régisseuse ou le régisseur suppléant sont nommés par le président de l'Université avec l'agrément de l'agent comptable et sont autorisés à détenir un compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor.

Article 8

La régisseuse ou le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-508 portant nomination d'une régisseuse pour la régie d'avance temporaire intitulée SAMM2 MANCHE et instituée au CRB12 concernant la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Atlantique-Manche du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté n° 2020-507 du 16/11/2020 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB12 concernant la Campagne d'observation aérienne SAMM 2 Atlantique-Manche
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Madame Ariane BLANCHARD, IGE, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur Thierry SANCHEZ, IGE est nommé régisseur suppléant de Madame Ariane BLANCHARD.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de la régisseuse titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Madame Ariane BLANCHARD et Monsieur Thierry SANCHEZ disposent d'un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros).

Article 4

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 5

La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité.

Article 6

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2020.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-518 du 13 novembre 2020 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF A2

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF A2), pour l'année universitaire 2020-2021, est composé de :

- > Alfred Knapp, maître de conférences, président
- > Corinne Nitharum, professeuse certifiée
- > Salomé Girard, professeuse certifiée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-519 du 13 novembre 2020 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF B1), pour l'année universitaire 2020-2021, est composé de :

- > Alfred Knapp, maître de conférences, président
- > Christelle Monteiro, professeuse certifiée
- > Corinne Adenet Dautreix, professeuse certifiée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-520 du 13 novembre 2020 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B2

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF B2), pour l'année universitaire 2020-2021, est composé de :

- > Alfred Knapp, maître de conférences, président
- > Christelle Monteiro, professeuse certifiée
- > Maïté Boissard, professeuse certifiée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-521 du 13 novembre 2020 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF C1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF C1), pour l'année universitaire 2020-2021, est composé de :

- > Alfred Knapp, maître de conférences, président
- > Maïté Boissard, enseignante contractuelle
- > Salomé Girard, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-522 du 16 novembre 2020 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB12 – UMS 3462 OBSERVATOIRE PELAGIS intitulée SAMM2 ATLANTIQUE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance permanente est instituée à compter du 16 novembre 2020 au bénéfice du CRB12 – UMS 3462 OBSERVATOIRE PELAGIS – 5 allée de l'Océan 17 000 La Rochelle avec pour objet le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la campagne d'observation aérienne SAMM 2 Atlantique-Manche. Cette régie se nomme SAMM2 ATLANTIQUE.

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement des dépenses relatives aux :

- > Frais de transport (location, navette, bus, parking, taxi, etc) y compris carburant, lubrifiants, dépannage
- > Frais d'hébergement et de repas (pris auprès d'un prestataire ou courses et pique-niques) boissons, frais de ménage et de blanchisserie.
- > Achat de fournitures et petits matériels de fonctionnement, de bricolage ou bureautique, Pharmacie
- > Frais de paiement liés au travail aérien réalisé par un prestataire.

Article 3

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 € (quinze mille euros) qui s'effectuera par virement sur un compte au Trésor ouvert par l'Agent Comptable de La Rochelle Université au nom de la régie. Les dépenses peuvent être faites en numéraire, par carte bancaire ou virement.

Article 4

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement ou au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonctions.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont assujettis à un cautionnement,

Article 6

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 7

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant engagent leurs responsabilités personnelles et pécuniaires pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 8

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec agrément de l'agent comptable.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-523 du 16 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur pour une régie d'avance permanente intitulée SAMM2 ATLANTIQUE et instituée au CRB12-UMS 3462 dans le cadre de la campagne d'observation aérienne SAMM2 Atlantique-Manche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2020-522 du 16 novembre 2020 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB12 - UMS 3462 OBSERVATOIRE PELAGIS intitulée SAMM2 ATLANTIQUE

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Olivier VAN CANNEYT, IGE, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance permanente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Monsieur Ghislain DOREMUS est nommé régisseur suppléant de Monsieur Olivier VAN CANNEYT.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Monsieur Olivier VAN CANNEYT et Monsieur Ghislain DOREMUS disposeront d'un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros) pour cette régie.

Article 4

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont assujettis à un cautionnement.

Article 5

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 7

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 9

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 16 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-524 du 6 octobre 2020 portant nomination du jury du Diplôme d'université Biosurveillance des écosystèmes méditerranéens

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération n° 2019-11-25-4-2 du 25 novembre 2019 du conseil d'administration de La Rochelle Université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'université Biosurveillance des écosystèmes méditerranéens est composé, pour l'année universitaire 2020-2021, de :

> Christine Dupuy, professeuse, présidente

- > Frédéric Ysnel, intervenant extérieur
- > Vincent Ouisse, intervenant extérieur

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2020-525 du 6 octobre 2020 portant nomination du jury du Diplôme
d'université Biologie et écologie sous-marine**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération n° 2019-11-25-4-2 du 25 novembre 2019 du conseil d'administration de La Rochelle Université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies (FST),

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'université Biologie et écologie sous-marine est composé, pour l'année universitaire 2020-2021, de :

- > Christine Dupuy, professeuse, présidente
- > Frédéric Ysnel, intervenant extérieur
- > Vincent Ouisse, intervenant extérieur

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 octobre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2020-528 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la
commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Lemonsea »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 368,00 euros est attribuée à l'association Lemonsea.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 368,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-529 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Ensemble Musical Universitaire La Rochelle »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 210,00 euros est attribuée à l'association Ensemble Musical Universitaire La Rochelle.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 210,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-530 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AS IUT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1000,00 euros est attribuée à l'association AS IUT.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1000,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-531 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « CMI »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 441,50 euros est attribuée à l'association CMI.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 441,50 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-532 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « La Sauce Culturelle »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 296,39 euros est attribuée à l'association La Sauce Culturelle.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 296,39 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-533 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « IANA »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 514,00 euros est attribuée à l'association IANA.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 514,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-534 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « Symbi'Ozone »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 700,00 euros est attribuée à l'association Symbi'Ozone.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 700,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-535 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « AS IUT »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 050,00 euros est attribuée à l'association AS IUT.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 050,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-536 du 19 novembre 2020 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « PPI La Rochelle »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 280,00 euros est attribuée à l'association PPI La Rochelle.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 280,00 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-539 portant attribution d'un prix Fondation dans le cadre de la journée « Biotechnology day »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-12,
Vu la délibération n° 2019-03 du 11 juillet 2019 du conseil de gestion de la Fondation adoptant le programme d'action 2020,
Vu les statuts de la Fondation de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la journée Biotechnology Day organisée le 10 décembre 2020, un prix Fondation sera attribué à un·e étudiant·e lauréat·e de la présentation « Mon stage en 180 secondes » la plus exemplaire d'une collaboration entre l'université et une entreprise dans le domaine du Littoral Urbain Durable Intelligent.

Article 2

Un jury associant notamment un membre du bureau de la Fondation attribuera le prix Fondation d'un montant de 150 €.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FONDATION/FONCTIONNEMENT.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-540 du 26 novembre 2020 portant attribution d'une subvention relative à la participation financière du CRHIA au projet région EANAR

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R.719-51 à 719-112
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de co-financement de 1000,00 euros est accordée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) pour soutenir le projet intitulé « EANAR – Élités administratives en Nouvelle-Aquitaine à la renaissance » (AAP 201/ – 1R40).

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB12/CRHIA/CREDITS DE RECHERCHE pour 1000,00 €.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 novembre 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

